



Vous êtes intéressé(e), à qui vous adresser ?

La prescription du contrat initiative emploi est assurée par le service public de l'emploi. Vous devez donc vous adresser aux organismes prescripteurs sur votre territoire :

➔ **Pôle emploi, les Missions Locales
ou les Cap emploi.**



Pour connaître les coordonnées
de vos interlocuteurs, consultez l'annuaire
en ligne du service public de l'emploi :



[https://travail-emploi.gouv.fr/
demarches-ressources-documentaires/
annuaire](https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire)

Pour plus d'informations :

39 95

Service gratuit
+ prix appel



Dossier CIE sur le site
du ministère du travail
travail-emploi.gouv.fr



Dossier CIE sur le site de la Drieets
(Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)
idf.drieets.gouv.fr



DIRECTION DE LA COMMUNICATION | POLE EMPLOI | IDF
06/2021 | IDF-6043 | PHOTOS : ADORÉ STOCK

1jeune1solution.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


pôle emploi



Une aide jusqu'à
730 € par mois

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

—
Une opportunité
pour les employeurs
du secteur marchand

 Missions Locales
ÎLE-DE-FRANCE

 Cheops
ÎLE-DE-FRANCE
Le réseau **EMPLOI** CAP

Contrat initiative emploi

l'État se mobilise pour l'emploi des jeunes



Pour les jeunes de moins de 26 ans

(jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés)

Le CIE est un contrat d'insertion dans le secteur marchand. Son objectif est de permettre l'inclusion durable dans l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

Il repose sur :



L'EMPLOI



L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES



L'ACCOMPAGNEMENT

Les conditions

- contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- aide renouvelable jusqu'à 24 mois au total sous conditions (voire au-delà dans les cas dérogatoires),
- conclu pour un temps plein ou un temps partiel d'au moins 20 heures,
- la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

Pour quels employeurs ?



La prescription du CIE Jeunes se fait en faveur des employeurs du secteur marchand qui s'engagent à accompagner le salarié dans son parcours d'insertion.

Ce dispositif fait partie du panel des mesures prévues par le plan « 1 jeune, 1 solution » qui a pour objectif de trouver la solution la plus adaptée à chaque jeune pour faciliter leur insertion dans le marché du travail.

Quel montant ?



Une aide est versée à l'employeur à hauteur de **47% du Smic brut** et plafonnée à 35h hebdomadaire.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi au titre du salarié concerné.

Modalités

- Le salarié en CIE bénéficie tout au long de son parcours de l'accompagnement d'un conseiller du service public de l'emploi et de l'employeur avec la désignation d'un tuteur.

